COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

Service Sécurité Civile

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.3 et L 2213.23,

REGLEMENTATION DES PLAGES ET DE LA BANDE LITTORALE

VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 1991, relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,

SURVEILLANCE DES BAIGNADES

VU l'arrêté préfectoral N° 098/2022 en date du 27 avril 2022, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la partie continentale de la commune d'Hyères,

Réf: 103/24

- VU l'arrêté préfectoral N° 173/2021 en date du 7 juillet 2021, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant l'île de Porquerolles sur la commune d'Hyères
- VU l'arrêté municipal N° 373 en date du 2 mars 2021, réglementant la Police des Plages et de la bande littorale des 300 mètres sur la commune d'Hyères.
- VU les arrêtés municipaux N° 671 en date du 9 mai 2018, N° 901 en date du 12 juin 2018, réglementant le balisage en mer sur la commune d'Hyères

ARRETE

Article 1:

A compter du lundi 1er juillet 2024 jusqu'au samedi 31 août 2024 inclus, les plages sont surveillées de 10h00 à 19h00 sans interruption.

Les plages surveillées sont les suivantes :

→ L'ALMANARRE

→ LES SALINS

→ L'AYGUADE

→ LA BERGERIE

→ LA MADRAGUE (Les Estagnets)

→ LA POTINIERE

→ LA CAPTE

→ PLAGE D'ARGENT (Ile de Porquerolles) - Les

horaires de surveillance pour cette plage sont fixés de 10h00 à 18h00.

En dehors des périodes de surveillance sur les plages énumérées à l'article 1 et dans les Article 2: autres zones littorales de la Commune d'Hyères qui ne sont pas surveillées, la baignade est pratiquée aux risques et périls des intéressés.

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Article 3:

Fait à HYERES, le 29 avril 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Sécurité

Rémy THIEBAUD

3 0 AVR. 2024 Publié le

<u>Destinataires</u>:
- Monsieur le Préfet du Var

- Madame la Directrice Général des Services,

- Monsieur le Commissaire de Police

- Monsieur le Directeur de la Sécurité et prévention des risques,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers Hyères,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

- Monsieur le Chef du service sécurité civile,

Police Municipale – PC Radio,
Monsieur l'Adjoint aux Ports et Plages,

- Monsieur l'Adjoint Spécial de l'Ayguade, Giens, la Capte, les Salins,

- Monsieur l'Adjoint Spécial de Porquerolles, - Monsieur le Chef du Service Eau Littoral et Propreté.

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240430-709-AR Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024